

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame DEGRIS Monique, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur CAILLE Rémy, Monsieur HENRY Christophe, Madame PAUL Delphine, Madame MARCHETTI Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle et Monsieur GENTER Aubin

Absent avec pouvoir : Madame BANTQUIN Sophie donne pouvoir à Madame DAGUIER Carole

Absents sans pouvoir : Monsieur LANOIS Vincent, Madame THIRY Nathalie, Madame CONTIGNON Aline et Madame BENVENUTI Claire

Secrétaire de séance : Madame LIEGEOIS Isabelle

Date de convocation : 19 octobre 2022

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 28/10/2022 et affiché le compte-rendu de cette séance le 28/10/2022
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2022
- Avancement de deux agents au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression des anciens postes
- Modification des membres des commissions communale
- Changement de destination de parcelles de l'état d'assiette 2021
- Modification du tarif pour la reproduction des clés de sécurité
- Fixation du montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau pour l'année 2023
- Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public
- Conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la CC CVV
- Renommage de la RD 10 de Grand à Sorcy et numérotation de cette nouvelle voirie
- Renumérotation de la rue du Pont des Pèlerins
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2022

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-45 : Avancement de deux agents au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression des anciens postes

Madame le Maire informe l'assemblée que deux adjoints techniques ont été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La délibération n° 13-56 en date du 13 novembre 2013 fixant le taux de promotion au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 100%. Ces dispositions ont été rappelées dans les lignes directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels, qui ont pris effet par l'arrêté du Maire n° 27-2021 du 12 avril 2021. Les 2 agents peuvent donc être promus.

Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **de créer** 2 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023
- **de supprimer** en cohérence les 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet devenus vacants sous réserve de l'avis du Comité Technique qui sera sollicité lors de sa prochaine séance.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022-46 : Modification de la composition des commissions communales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Delphine PAUL en tant que 2^{ème} adjoint, il convient de modifier la composition des 6 commissions municipales qui ont été créés le 26 mai 2020 afin d'étudier les affaires de la commune.

Madame Le Maire rappelle que les commissions peuvent être modifiées en cours de mandat.

Toutes les commissions sont présidées par Madame le Maire et un adjoint est désigné en tant que Vice-Président. Elle propose que M. FAUGERE Francis, conseiller municipal délégué à la forêt, à l'environnement et au fleurissement, soit Vice-Président de la commission de la forêt et celle de l'environnement, du cadre de vie et du fleurissement.

· Commission n°1 : Commission communale des finances

Vice-Président : Monsieur Alain GAUCHER

Membres : Monsieur Christophe HENRY, Monsieur Olivier JOUANNEAU et Madame Nathalie THIRY.

· Commission n°2 : Commission communale des travaux – urbanisme – voirie – bâtiments – aménagements paysagers

Vice-Président : Monsieur Alain GAUCHER

Membres : Madame Sophie BANTQUIN, Monsieur Rémy CAILLE, Monsieur Bernard CHALON, Madame Aline CONTIGNON, Madame Monique DEGRIS, Monsieur Francis FAUGERE, Monsieur Aubin GENTER, Monsieur Joël GRISVARD, Monsieur Olivier JOUANNEAU, Monsieur Christophe HENRY, Monsieur Vincent LANOIS, Madame Isabelle LIEGEOIS et Madame Delphine PAUL

· Commission n° 3 : Commission communale des réseaux d'eau et d'assainissement

Vice-Président : Monsieur Olivier JOUANNEAU

Membres : Monsieur Rémy CAILLE, Monsieur Bernard CHALON, Monsieur Francis FAUGERE, Monsieur Alain GAUCHER, Monsieur Aubin GENTER, Monsieur Joël GRISVARD, Monsieur Christophe HENRY, Madame Sabine MARCHETTI et Madame Isabelle LIEGEOIS.

· Commission n° 4 : Commission communale de la forêt

Vice-Président : Monsieur Francis FAUGERE

Membres : Madame Sophie BANTQUIN, Monsieur Rémy CAILLE, Monsieur Alain GAUCHER, Monsieur Joël GRISVARD Monsieur Vincent LANOIS et Madame Delphine PAUL

· Commission n° 5 : Commission communale de l'environnement, cadre de vie et fleurissement

Vice-Président : Monsieur Francis FAUGERE

Membres : Madame Aline CONTIGNON, Madame Carole DAGUIER, Madame Monique DEGRIS, Monsieur Joël GRISVARD, Monsieur Vincent LANOIS, Madame Isabelle LIEGEOIS et Madame Delphine PAUL

· Commission n° 6 : Commission communale de la communication - des animations et fêtes – jumelage et vie sociale

Vice-Président : Madame Carole DAGUIER

Membres : Madame Claire BENVENUTTI, Madame Sophie BANTQUIN, Madame Aline CONTIGNON, Madame Monique DEGRIS, Monsieur Alain GAUCHER, Monsieur Olivier JOUANNEAU, Monsieur Christophe HENRY, Monsieur Vincent LANOIS, Madame Isabelle LIEGEOIS, Madame Sabine MARCHETTI et Madame Nathalie THIRY

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents et représentés la modification de la composition des commissions municipales telle qu'exposée ci-dessus.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022-47 : Changement de destination de parcelles de l'état d'assiette 2021

Monsieur Francis FAUGERE, conseiller délégué à la Forêt, rappelle que le Conseil Municipal a décidé que des parcelles de l'état d'assiette 2021 n° 214-215-221-227 soient destinées en vente en bloc et sur pied.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la destination de ces parcelles comme exposé ci-dessous :

1/ La vente en bois façonnés (exploitation en régie des arbres de la futaie et délivrance des autres bois

Pour les coupes suivantes : 214, 215 et 227

a/ L'exploitation en régie des arbres de la futaie à partir du diamètre 40 pour les chênes, hêtres, grands érables, frênes, alisiers, merisiers, autres feuillus.

et

b / la délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage selon l'option suivante :

L'exploitation des petits bois et houppiers, pour les coupes 214 – 215 – 227, sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants) :

- Monsieur CAILLE Rémy
- Monsieur CHALON Sébastien
- Monsieur HOSNELD Mickaël

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- . le mode de partage par feu
- . le délai d'exploitation (abattage et débardage) au 15/10/2024

2/ Délivrance seule des bois d'une parcelle

Pour la coupe suivante : 221

La délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage selon l'option suivante :

L'exploitation des petits bois et houppiers, pour la coupe 221, sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants) :

- Monsieur CAILLE Rémy
- Monsieur CHALON Sébastien
- Monsieur HOSNELD Mickaël

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- . le mode de partage par feu
- . le délai d'exploitation (abattage et débardage) au 15/10/2024

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents et représentés le changement de destination des parcelles 214, 215, 221 et 227 tel qu'exposé ci-dessus.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-48 : Modification du tarif pour la reproduction des clés de sécurité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède pour tous les bâtiments communaux des clés de sécurité et qu'il existe un organigramme avec une trentaine de clés différentes qui ouvrent certaines portes déterminées.

Elle précise que ces clés sont remises aux personnes habilitées à les détenir (élus, personnel, associations) contre prise en charge prévoyant qu'en cas de perte, vol, détérioration, la personne s'engage à avertir immédiatement la Mairie et de rembourser le prix fixé au jour de remplacement.

Afin de faciliter la gestion administrative et comptable de la prise en charge du coût de remplacement de ces clés de sécurité et éviter de délibérer sur chaque cas en particulier, le Maire propose de fixer un coût unitaire pour la clé de sécurité. Au regard des dernières factures payées pour le renouvellement de clés, Madame le Maire propose de fixer un montant de 70 € par clé de sécurité contre actuellement 55 € depuis la délibération du 12/11/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **décide** de fixer le prix unitaire d'une clé de sécurité à 70 € TTC
- **autorise** le Maire à demander le remboursement aux personnes qui demanderaient une nouvelle clé de sécurité notamment en cas de vol, perte ou détérioration de celle-ci.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022-49 : Fixation du montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle que dans un souci de sécurisation de la qualité de l'eau distribuée, la commune de VOID-VACON a décidé d'abandonner sa ressource et d'acheter l'eau nécessaire à la consommation des abonnés du service, au SIVOM de la SOURCE GODION.

La commune de VOID-VACON prend à sa charge la facture d'achat d'eau correspondante, y compris la redevance de Bassin prélèvement. Elle se doit donc de répercuter cette dernière sur la facture des abonnés sur une ligne spécifique.

Elle propose que le montant de cette redevance soit augmenté pour l'année 2023 en passant de 0,095 € HT/m³ à 0,098 € HT/m³. Cette redevance viendra s'ajouter à la surtaxe communale. Elle propose par ailleurs de ne pas faire évoluer les autres tarifs du service de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif qui resteront donc identiques aux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 qui avaient été adoptés lors de la séance du 29 septembre 2020

Délibération n° 2022-49 : Fixation du montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau pour l'année 2023 (suite)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **décide** d'augmenter le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau pour l'année 2023 à 0,098 € HT/m³. Celle-ci s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023 et viendra s'ajouter à la surtaxe communale.
- **décide** de ne pas faire évoluer les autres tarifs du service de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022-50 : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Tous les luminaires très énergivores (boules fluos) ont été remplacés par des LED et une réflexion est engagée afin de remplacer tous les éclairages sodium par des LED. Cette maîtrise de la consommation d'énergie est également possible via une extinction prolongée de l'éclairage public. Actuellement, l'éclairage public est coupé de minuit à 05h30.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Elle propose au Conseil Municipal d'étendre la période d'extinction de l'éclairage public en portant l'interruption de 23h00 à 06h00.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 06h00
- **charge** Madame le Maire à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022-37 : Conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la CC CVV

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que l'ensemble des communes concernées reversent à la CC CVV le même pourcentage de leur taxe d'aménagement perçu selon la répartition suivante :

- concernant les autorisations d'urbanisme pour les ZAE, compte tenu des compétences de la CC CVV sur ces zones intercommunales :
→ Reversement à la CC CVV : 80%
- concernant les autres autorisations d'urbanisme :
→ Reversement à la CC CVV : 20%

Vu la délibération de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs en date du 29 septembre 2022 validant cette répartition,

Vu la nécessité de délibérer de manière concordante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Adopte** le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la CC CVV comme suit :
 - Zones d'activité économique intercommunales : reversement à la CC CVV de 80%
 - Autres : reversement à la CC CVV de 20%
- **Décide** que ce recouvrement sera appliqué à partir des taxes perçues en 2023
- **Autorise** le Maire à signer les conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022-52 : Renommage de la RD 10 de Grand à Sorcy et numérotation de cette nouvelle voirie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renommer et de numérotter la route départementale n°10 de Grand à Sorcy étant donné qu'une parcelle n'est pas numérotée.

Madame le Maire propose de nommer la voie « Route de Sorcy » et propose que la parcelle ZE n°75 porte le numéro 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	<ul style="list-style-type: none"> - accepte que la route départementale n°10 de Grand à Sorcy se nomme route de Sorcy - accepte la numérotation de la route de Sorcy - charge le Maire du numérotage de l'immeuble, - décide de l'achat et la pose du numéro
---	---

Délibération n° 2022-53 : Renumérotation de la rue du Pont des Pèlerins

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renumérotter la rue du Pont des Pèlerins étant donné que des parcelles ne sont pas numérotées et que des constructions sont en cours sur celles-ci.

Madame le Maire propose de numérotter les parcelles suivantes :

N° DE PARCELLE	PROPRIETAIRE	N° DE VOIRIE PROPOSE	OBSERVATIONS
BI 103	OPH DE LA MEUSE	3 ET 3 BIS	Immeuble locatif divisé en 2 logements
BI 100	OPH DE LA MEUSE	5 ET 5 BIS	Immeuble locatif en cours de construction divisé en 2 logements
BI 99	FORTER	7	Construction réalisée
BI 98	CHALON	9	Construction réalisée
BI 97	CERITLI	9 BIS	Construction en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	<ul style="list-style-type: none"> - accepte cette nouvelle numérotation de la rue du Pont des Pèlerins - charge le Maire du numérotage des immeubles, - décide de l'achat et la pose des numéros.
---	--

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

▶ Marché de travaux : Autosurveillance du déversoir d'orage avant la station d'épuration confiée à la société IP FRANCE pour un montant de 3 990,00 € HT. Sollicitation du Département de la Meuse pour une participation à hauteur de 50%.

▶ Marché de service : Accompagnement pour l'optimisation financières de la commune confié à NEOPTIM CONSULTING avec une rémunération annuelle de 28% des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre de leurs préconisations.

▶ Marché de fourniture : Fourniture et pose d'un dressing pour les costumes appartenant à l'association Le Fardier de Cugnot dans l'espace dédié à ce véhicule confié à la SARL DOURCHE pour un montant de 1 896,67 € HT

▶ Marché de fourniture : Pose des solutions d'éclairage de mise en valeur de la Poterne confiée à la SARL GEPELEC pour un montant de 1 990,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de 3 barrières sélectives pour l'aire de jeux du lotissement sur le Ormes confiée à la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 4 845,00 € HT. La pose sera effectuée par les agents du service technique.

▶ Marché de fourniture : Fourniture d'une vitre de côté pour réparation l'abri bus de Vacon confiée à la société BRICOMARCHE pour un montant de 332,50 € HT.

▶ Marché de fourniture : Achat d'un bureau ancien style Louis XV pour l'espace Cugnot auprès de Romain ROUSSEL pour un montant de 200,00 € TTC.

▶ Marché de fourniture : Achat de 18 bouteilles de champagne pour le repas des aînés auprès de MIGNON PERE&FILS pour un montant de 226,50 € HT.

▶ Marché de fourniture : Achat de matériels de sécurité pour le personnel communal (douche portative, 2 garrots, mini rince œil...) auprès de la société CHUBB pour un montant de 328,00 € HT.

▶ Marché de fourniture : Spectacle pyrotechnique de Saint Nicolas le 03/12/2022 confiée à l'association PYROTECHNIQUE DU GRAND EST pour un montant de 1 450,00 € HT.

▶ Marché de fourniture : Achat d'une clé passe partiel de l'école maternelle auprès de la société PROLIANS qui sera remise au service technique de la CODECOM (et qui leur sera facturée à hauteur de 55 €) pour un montant de 66,05 € HT.

▶ Marché de fourniture : Achat de 5 pommes de douche pour la salle JLG auprès de la société LHERITIER pour un montant de 736,65 € HT.

▶ Remboursement de la caution de 414 euros à l'ancien gérant de la boucherie. Ce montant servira à compenser une partie des loyers impayés.

▶ Marché de fourniture : Prestation d'une calèche pour les festivités de la st Nicolas confiée à Anaïs ROCHE pour un montant de 400,00 €

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Signature du bail commercial de la boucherie à compter du 15 septembre 2022 pour une durée de 9 ans pour un loyer mensuel de 420 euros avec un dépôt de garantie du même montant.

▶ Marché de travaux : Mise en place de variateurs sur un surpresseur près de la zone de la Pelouse confiée à la société IP FRANCE pour un montant de 8 780,00 € HT. Sollicitation du Département de la Meuse et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

▶ Marché de travaux : Création de 2 chambres de comptage à la sortie du réservoir d'eau et à l'entrée de Vacon + changement compteur du surpresseur près de la zone de la Pelouse confiée à la société PIERSON TP pour un montant de 19 978,66 € HT. Sollicitation du Département de la Meuse et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

▶ Signature de la convention de mise à disposition gratuite de locaux et mobilier avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Meuse à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

▶ Marché de fourniture : 46 colis pour la Maison de la retraite à l'occasion de la St Nicolas confiée à LES FOUS DE TERROIRS pour un montant de 483,30 € HT

▶ Marché de fourniture : Fabrication de 2 barrières et d'une boîte anti effraction pour le parc à bois confiée à la société GENTIL pour un montant de 2 500,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de matériels pour le service technique (binettes, filet anti-pigeon) auprès de la société GUILLEBERT pour un montant de 548,90 € HT

▶ Marché de fourniture : 23 boites de chocolat personnalisées pour les anniversaires des habitants de 90 ans et + achetées auprès de « LES CHOCOLATS DU CŒUR » pour un montant de 365,70 € TTC

▶ Marché de fourniture : Repas des aînés confié au RESTAURANT CUGNOT pour un montant de 3 810,00 € TTC (127 repas pour 98 aînés présents + 10 accompagnants payants + 4 pour orchestre + 4 accompagnants Maison de retraite + 11 conseillers)

▶ Marché de fourniture : 96 colis solo et 52 colis duo pour les personnes n'ayant pas participé au repas des aînés commandés auprès de la boutique LES FOUS DE TERROIRS pour un montant de 4 072,00 € TTC

▶ Marché de fourniture : Achat de matériels pour le service technique (agrafes pour filet anti-pigeon) auprès de la société LES MATERIAUX NOUVEAUX DOCS pour un montant de 110,00 € HT

▶ Marché de travaux : Remplacement des luminaires suspendus et divers équipements d'éclairage et de scénographie pour l'espace Cugnot confiée à la S.A.S KAUFFMANN-ELECTRICITE pour un montant de 32 196,65 € HT

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

Questions et informations diverses :

- Information sur recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et la nécessité de trouver 4 agents recenseurs.
- Le prochain groupe de travail concernant le projet d'implantation des éoliennes aura lieu le jeudi 17 novembre 2022 à 19h00.
- Rappel que 3 projets sur la commune de VOID-VACON dans le cadre du budget participatif du Département de la Meuse avec notamment la rénovation de l'aire de jeux des Ormes, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Commune de VOID-VACON.
- Information sur la collecte de sang organisée le 22 septembre 2022 : seulement 43 donateurs qui se sont présentés, 37 ont été prélevés dont 2 nouveaux.
- Avis du Conseil Municipal sur l'attribution des chèques déjeuner au personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2023 avant de demander l'avis au comité technique. Les membres présents sont unanimement pour l'attribution de chèques déjeuner d'une valeur faciale de 10 euros. La majorité des conseillers choisissent de porter la participation de la commune à 60% (et donc la participation des agents sera de 40%).
- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Séance du 26 octobre 2022

COMMUNE DE VOID-VACON

79-2022

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2022

Délibération n° 2022-45 : Avancement de deux agents au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression des anciens postes

Délibération n° 2022-46 : Modification de la composition des commissions communales

Délibération n° 2022-47 : Changement de destination de parcelles de l'état d'assiette 2021

Délibération n° 2022-48 : Modification du tarif pour la reproduction des clés de sécurité

Délibération n° 2022-49 : Fixation du montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau pour l'année 2023

Délibération n° 2022-50 : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Délibération n° 2022-51 : Conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la CC CVV

Délibération n° 2022-52 : Renommage de la RD 10 de Grand à Sorcy et numérotation de cette nouvelle voirie

Délibération n° 2022-53 : Renumérotation de la rue du Pont des Pèlerins

Décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	Absent
Christophe HENRY	
Delphine PAUL	
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	<u>Absente</u>
Sophie BANTQUIN	Procuration à Carole DAGUIER
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	Absente
Aubin GENTER	